

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le 28 mars à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle d'évolution du groupe scolaire.

Date de convocation : 21 mars 2023 - Date d'affichage : 21 mars 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoint, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Thierry LAFOND, Madame Chantal LÉPINE, Monsieur Hervé DEBUT.

EXCUSES : Mesdames Martine DESNOYER, Mireille FERNANDES (pouvoir à Myriam JEUNE)

ABSENTS : Monsieur Thierry LAFOND

PUBLIC : 1 personne

Madame Anne-Marie PIAT est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 7 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM2023/12 : VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 mai 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	31,13 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- maintient les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

Taxe d'habitation :	5,94 %
Foncier Bâti :	31,13 %
Foncier Non Bâti :	37,48 %

- autorise Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DCM2023/13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Le budget présenté à l'approbation du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **710 366,75 €** pour la section de fonctionnement, et à la somme de **373 143,00 €** pour la section d'investissement (y compris les restes à réaliser de 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote ce budget à l'unanimité.

DCM2023/14 : FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder, pour l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

Section de fonctionnement : 608 325 €

Section d'investissement : 346 164 €

Montant des virements de crédits autorisés par section :

Section de fonctionnement : 45 624 €

Section d'investissement : 25 962 €

- Habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DCM2023/15 : LOGICIEL CIMETIERE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du cimetière se fait actuellement de façon manuelle, avec des registres papiers.

Afin de sécuriser, et faciliter, la gestion du cimetière, d'avoir un suivi des concessions, de contribuer à améliorer la qualité de service envers nos administrés et de pouvoir s'appuyer sur un cadre juridique, une gestion informatisée du cimetière est nécessaire.

Plusieurs devis de logiciel de gestion de cimetière communal ont été reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fait le choix du logiciel GESCIME pour la gestion de son cimetière communal.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;

- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2183-259 du budget de la commune.

DCM2023/16 : EQUIPEMENT D'UN DEFIBRILLATEUR

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Un défibrillateur automatisé externe est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.

Par conséquent, la commune a décidé l'installation d'un défibrillateur.

Ce défibrillateur sera installé proche de la Mairie, de la salle des fêtes et du terrain de foot. Une signalisation sera mise en place.

Plusieurs devis pour l'achat d'un défibrillateur automatisé externe ont été reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fait le choix du fournisseur ledéfibrillateur.com pour l'acquisition d'un Défibrillateur Automatisé Externe.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bon de commande correspondant ;
- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2156-258 du budget de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **mardi 23 mai à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,
Yves CHAMBOST



Le secrétaire de Séance,
Anne-Marie PIAT

